

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME
MRC DE LA MATANIE**



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC est donné conformément aux dispositions de l'article 148.0.1 du *Code Municipal*;

La directrice générale et greffière/trésorière donne un avis public du contenu du calendrier.

Elle donne également un tel avis à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour et l'heure du début n'est pas celui que prévoit le calendrier.

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2022**, qui se tiendront le **lundi sauf dans le cas ou une journée tombe sur un congé férié ils se tiendront le mardi suivant** et qui débuteront à **19h**:

10 janvier	4 juillet
7 février	1 ^{er} août
7 mars	6 septembre
4 avril	3 octobre
2 mai	7 novembre
6 juin	5 décembre

Donné à Saint-Adelme, ce 9^{ième} jour de décembre 2021.

Anick Hudon DMA
Directrice générale et greffière-trésorière